



RÈGLEMENT DE DÉFRAIEMENT – AS AMU (2025-2029)

ARTICLE 1 – Durée de validité

Le présent règlement est applicable pour une durée de quatre (4) ans, de 2025 à 2029.

ARTICLE 2 – Principe général de prise en charge des frais

Le présent règlement définit les modalités de prise en charge et de remboursement des frais engagés dans le cadre des activités sportives universitaires organisées, encadrées ou validées par l'AS AMU.

Toute prise en charge financière ou demande de remboursement est subordonnée :

- au respect du protocole compétitions de l'AS AMU ;
- à la validation préalable du déplacement ;
- à la validation préalable du budget prévisionnel.

Aucune dépense engagée sans validation préalable ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

ARTICLE 3 – Entraînements

Aucun défraiement, kilométrique ou forfaitaire, n'est accordé pour les entraînements, que ce soit aux étudiants, aux personnels ou aux coaches.

ARTICLE 4 – Prise en charge des déplacements





Les dispositions du présent article s'appliquent aux adhérents (étudiant(e)s, personnels et coachs) de l'AS AMU ;

Seuls les déplacements préalablement validés par l'AS AMU peuvent donner lieu à une prise en charge financière ou à un remboursement.

4.1 Étudiants

A. Activités non officielles

(matches amicaux, stages, rencontres inter-universitaires, regroupements ou présentations)

- Prise en charge des frais kilométriques aller-retour lorsque la distance est supérieure à 50 km. Les indemnités kilométriques sont calculées depuis le campus universitaire le plus proche ou le domicile, selon le trajet le plus court par rapport au lieu d'arrivée.
- Tarif de remboursement : 0,35 € par kilomètre.
- Calcul réalisé via Mappy (itinéraire court ou rapide).
- Covoiturage obligatoire.
- Le remboursement est limité à un véhicule pour quatre participants.
- Le nombre maximal de véhicules remboursés correspond au nombre de participants divisé par quatre, arrondi à l'entier supérieur.

B. Compétitions officielles

(compétitions FFSU, phases interrégionales, nationales, etc.)

- Prise en charge des frais kilométriques lorsque la distance est supérieure à 50 km. Les indemnités kilométriques sont calculées depuis le campus universitaire le plus proche ou le domicile, selon le trajet le plus court par rapport au lieu d'arrivée.
- Remboursement d'un repas par jour dans la limite de 20 € sur présentation d'un justificatif.





- Pour les compétitions de plusieurs jours :
 - prise en charge de l'hébergement ;
 - prise en charge de la restauration ;
 - prise en charge des transports collectifs.

Un plafond global de prise en charge peut être fixé par le Bureau ou la Commission sportive.

C. Championnats internationaux

(EUSA Games, Championnats d'Europe universitaires, etc.)

- Prise en charge intégrale des frais liés à la participation.
- Transport, hébergement et restauration sont pris en charge.
- Aucun reste à charge pour les étudiants et les coachs missionnés par l'AS AMU.

4.2 Personnels

A. Personnels compétiteurs

Les personnels d'Aix-Marseille Université titulaires d'une licence FFSU peuvent participer aux compétitions universitaires dans le cadre de l'AS AMU.

Lorsqu'ils participent en qualité de compétiteurs, les frais liés à leur participation ne sont pas pris en charge par l'association.

Aucun remboursement ne pourra être accordé au titre :

- des déplacements ;
- de l'hébergement ;
- de la restauration ;
- des frais d'inscription non couverts par la licence FFSU.





Les personnels participant à une compétition universitaire à titre individuel ne sont pas prioritaires pour l'utilisation des véhicules, équipements ou budgets de déplacement de l'AS AMU. La priorité est donnée aux compétitions étudiantes et aux missions d'encadrement.

B. Personnels encadrants et coaches

Lorsqu'un personnel est officiellement missionné par l'AS AMU pour accompagner, encadrer ou coacher des étudiants, les frais engagés dans le cadre de cette mission peuvent être pris en charge selon les modalités prévues au présent règlement.

Les remboursements sont effectués dans les mêmes conditions que celles applicables aux étudiants.

Les personnels missionnés doivent, le cas échéant, obtenir les autorisations nécessaires auprès de leur composante ou service de rattachement.

ARTICLE 5 – Utilisation des minibus et véhicules

Véhicules de l'AS AMU

Les véhicules de l'association sont mis à disposition prioritairement pour les compétitions officielles.

Leur utilisation est interdite pour :

- les activités pédagogiques relevant d'une composante ou d'un service d'AMU ;
- toute activité étrangère aux missions de l'AS AMU.

L'utilisation d'un véhicule de l'AS AMU est soumise à la signature de la convention de transport en vigueur.

Conducteurs autorisés





Seules les personnes titulaires d'un permis B en cours de validité peuvent conduire les véhicules de l'association. Le permis probatoire n'est pas autorisé.

Chaque conducteur doit :

- être préalablement autorisé par l'AS AMU ;
- transmettre une copie de son permis de conduire ;
- respecter les dispositions de la convention de transport.

Lorsque plusieurs conducteurs sont prévus, chacun doit être identifié et autorisé par l'AS AMU. La conduite d'un véhicule par une personne non autorisée est interdite, sauf cas de force majeure.

Véhicules personnels

L'utilisation d'un véhicule personnel est soumise à l'accord préalable de l'AS AMU.

Le conducteur doit :

- disposer d'une assurance couvrant l'usage associatif du véhicule ;
- fournir les documents justificatifs demandés ;

Les dommages matériels subis par un véhicule personnel relèvent en priorité de l'assurance automobile du conducteur.

ARTICLE 6 – Procédure de demande

1. Budget prévisionnel

Avant tout déplacement, un budget prévisionnel doit être transmis à : tresorerie@as-amu.fr

Le budget doit comprendre :





- les frais de transport ;
- les frais de restauration ;
- les frais d'hébergement ;
- tout autre frais lié à la compétition.
- la liste des participants.

2. Validation

Le Bureau de l'AS AMU examine la demande selon notamment :

- la raisonnable financière de la dépense ;
- la cohérence écologique des modalités de déplacement proposées.

3. Demande de remboursement

Toute demande de remboursement doit être adressée à : tresorerie@as-amu.fr

ARTICLE 7 – Pièces justificatives obligatoires

Toute demande de remboursement doit comprendre :

- la fiche de frais complétée et signée, au format excel ;
- un RIB ;
- l'accord préalable de validation du budget ;
- Si utilisation du minibus ou véhicule personnel : la convention de déplacement signée par l'AS amU et le demandeur
- l'ensemble des justificatifs des dépenses engagées.

Seules les factures ou justificatifs mentionnant clairement la nature de la dépense sont acceptés. Les tickets de carte bancaire et relevés bancaires ne constituent pas des justificatifs recevables.





Toute demande incomplète ou réalisée sans validation préalable du budget prévisionnel sera rejetée.

ARTICLE 8 – Coachs et étudiants référents : organisation des déplacements

Les déplacements doivent respecter le protocole compétitions de l'AS AMU. Les coachs et étudiants référents sont responsables de l'organisation administrative et logistique des déplacements.

Ils sont notamment chargés :

- de l'élaboration du budget prévisionnel ;
- de la transmission des listes de participants ;
- de la collecte des justificatifs ;
- du respect des procédures administratives ;
- de la transmission des résultats sportifs à l'issue des compétitions ;
- du signalement de tout incident, accident ou sinistre survenu pendant le déplacement.

Ils veillent à l'optimisation écologique et économique des déplacements en privilégiant le covoiturage, les transports collectifs et les trajets groupés.

ARTICLE 9 – Dotations

Lorsqu'un vêtement ou un équipement est remis à un étudiant ou à un coach (tenue, polo, sweat, veste ou équipement assimilé), aucune nouvelle dotation ne pourra être accordée pendant une durée de trois ans.

Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par la Commission sportive ou le Bureau de l'AS AMU.

